

Département fédéral de l'environnement,
des transports, de l'énergie et de la communication
Berne

Par e-mail à :
esther.jutzeler@bazl.admin.ch

Berne, le 23. Septembre 2020/LC

Consultation : Modification de la loi sur l'aviation

Réponse de la Société Suisse de Médecine Interne Générale (SSMIG)

Madame la Présidente de la Confédération,
Mesdames et Messieurs,

Le comité de la SSMIG vous remercie de lui offrir l'opportunité de participer à la consultation relative aux objets susmentionnés. En tant que professionnels de la santé, les médecins internistes généralistes sont concernés par cet objet et font part de leur position.

La modification législative dont il est question dans ce projet s'articule autour de deux aspects : Premièrement, il s'agit de mettre en place des contrôles d'alcoolémie aléatoires aux membres de l'équipage en remplacement aux tests actuellement effectués en cas de suspicion. Deuxièmement, les médecins et psychologues ayant détecté chez leur patient-e-s des éléments incompatibles avec l'exercice de leur activité hors des intervalles réguliers des examens effectués par les médecins conseils seront habilités, sur base volontaire, de le déclarer à l'Office fédéral de l'aviation civile (OFAC).

Appréciation générale

Les médecins internistes généralistes sont sensibilisés à la question de l'aptitude membres de l'équipage de conduite et des contrôleurs de la circulation aérienne. Dans le domaine de la médecine du trafic, les médecins internistes généralistes évaluent déjà l'aptitude à la conduite des personnes concernées. Aux yeux de la SSMIG, il est donc cohérent que les médecins et psychologues puissent, au moyen d'une procédure de notification simplifiée, signaler des problèmes de santé susceptibles d'affecter la sécurité aé-

rienne. Selon la procédure en vigueur actuellement, le médecin doit adresser une demande à l'autorités cantonale compétente afin d'être libéré de l'obligation de secret médical – il s'agit d'une procédure compliquée. La SSMIG salue donc la proposition pragmatique présentée dans ce projet de loi.

Déclaration sur base volontaire

La SSMIG souhaite saluer l'option retenue de déclarations sur une base volontaire. Pour les médecins internistes généralistes, le caractère volontaire de cette déclaration est essentiel. La SSMIG n'aurait pas pu soutenir une déclaration obligatoire, contraire à la déontologie du corps médical.

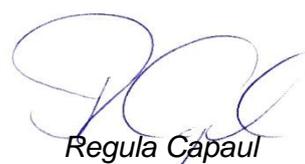
Contrôles d'alcoolémie aléatoires

La mise en place de contrôles d'alcoolémie aléatoires des membres d'équipage à défaut de tests uniquement en cas de suspicion semble être proportionnée, dès lors où la sécurité aérienne est en jeu. La SSMIG apporte donc son soutien à cette modification.

Nous vous remercions de votre attention et vous prions de recevoir, Madame la Présidente de la Confédération, Mesdames, Messieurs, nos salutations distinguées.

Société Suisse de Médecine Interne Générale (SSMIG)


Drahomir Aujesky
Prof. Dr. med.
Co-Président


Regula Capaul
Dr. med.
Co-Présidente